

Département de la Haute-Savoie

Commune de Chatillon-sur-Cluses

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Modification n° 1

Enquête Publique

du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021

Rapport du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport concerne le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon-sur-Cluses (Haute-Savoie).

Il fait suite à :

- l'arrêté 56_2021 du 25 mai 2021 de Monsieur le Maire de Chatillon-sur-Cluses prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (annexe n° 1.1),
- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 21000163/38 du 15 septembre 2021), annexe n° 1.2,
- l'arrêté A 91_2021 du 28 septembre 2021 de Monsieur le Maire de Chatillon-sur-Cluses prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.3),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 19 octobre au 19 novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 28 septembre visé ci-dessus.

Ce rapport d'enquête comprend quatre chapitres :

1. Contexte et objet de l'enquête.
2. Organisation et déroulement de l'enquête.
3. Les observations recueillies.
4. Examen des observations.

Et,

- une liste des documents annexés au présent rapport,

Les **conclusions** du Commissaire Enquêteur sont jointes à ce rapport.

Chapitre 1 : contexte et objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet de modification n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la Commune de **Chatillon-sur-Cluses**.

La commune de **Chatillon-sur-Cluses** s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 mars 2017. Ce PLU est accessible sur le site internet de la commune (lecture et chargement).

Par arrêté du 25 mai 2021 Monsieur le Maire a prescrit la modification de ce PLU. Cette modification doit porter sur (extrait de l'article 2 de l'arrêté) :

- *" la création d'un sous-secteur Ndi pour permettre la réalisation au lieu-dit « Le Fayet » d'une installation de stockage des déchets inertes,*
- *l'autorisation de changer de destination pour une construction située au lieu-dit « Bois-Dessous »,*
- *la modification du règlement de la zone Ae pour autoriser le changement de destination des constructions repérées sur les documents graphiques,*
- *la suppression de l'emplacement réservé n°3,*
- *le reclassement d'une petite surface de la parcelle n°937 de la zone Ua afin de favoriser la réhabilitation du " café Bonnaz ".*

Le dossier a été élaboré par "Vincent Biays – urbaniste".

Composition du dossier (celui-ci à été capté sur le site internet de la commune).

Document de 9 pages intitulé "**1 - Rapport de présentation**" intégrant pièces écrites et pièces dessinées.

Ce dossier, très court, a le mérite d'être clair.
(Annexe 2.)

Extraits page 2 du dossier :

"Après quelques années de mise en oeuvre, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU :

- Suppression de l'emplacement réservé numéroté 3.*
- L'autorisation de changement de destination pour les constructions identifiées sur le document graphique, situées en zone Ae.*
- La modification du règlement de la zone Ae pour autoriser le changement de destination des constructions identifiées.*
- Le reclassement d'une petite partie de la parcelle n°937 de la zone Ue vers la zone Ua afin de favoriser la réhabilitation de la construction cadastrée 3290.*
- La création d'un sous-secteur Ndi pour permettre la réalisation au lieu-dit le Fayet d'une installation de stockage des déchets inertes.*
- La modification de la règle de recul par rapport aux emprises publiques dans la zone Aua."*

La procédure menée est celle de la modification de droit commun en application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Personnes publiques associées.

La consultation a été faite le 16 septembre 2021.

Les avis des PPA étaient joints au dossier d'enquête, dont celui de l'Autorité environnementale.

Le tableau page suivante récapitule les réponses reçues de cette consultation.

Commune de Chatillon sur Cluses

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Consultation PPA faite le 16 septembre 2021

Collectivités / Établissements	Reçues	
	Date	Pages
Préfecture de la Haute-Savoie		
DDT 74	15/10/2021	1
Conseil Régional		
Conseil Départementale Service de l'aménagement		
Syndicat Mixte SCOT		
CCMG		
Chambre de l'Agriculture		
Chambre du Commerce et de l'industrie	23/09/2021	1
Chambres des Métiers et de l'Artisanat	26/10/2021	1
Institut National Appellation d'Origine	22/09/2021	1
Centre Régional de la Propriété Forestière		
Autorité Environnementale	16/09/2021	5

Chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur (Yves Cassayre), auteur du présent rapport, a été désigné par décision du tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 septembre 2021. (Annexe 1.2.)

Les dates de l'enquête, ainsi que celles des permanences, ont été fixées par la Commune de Chatillon-sur-Cluses en accord avec le Commissaire Enquêteur.

Les modalités de l'enquête, dont les dates des permanences (2), ont été définies par un arrêté de Monsieur le Maire de Chatillon-sur-Cluses n° 91_2021 du 28 septembre 2021. (Annexe 1.3), enquête prévue du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

Le dossier m'a été transmis sous forme électronique le 17 septembre.

Il m'a été indiqué que la version électronique des dossiers serait accessible sur le site de la commune, ce que j'ai pu constater le 10 octobre et pendant la durée de l'enquête ; les documents constituant ce dossier étaient consultables et téléchargeables.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé en Mairie le mardi 19 octobre au matin, avant l'ouverture de l'enquête et de la première permanence.

L'enquête publique a été close le vendredi 19 novembre à 12 h à l'issue de la dernière permanence. J'ai clos et signé simultanément le registre d'enquête. (annexe 5.1)

1. Information du public

L'arrêté de Monsieur le Maire de Chatillon sur Cluses N° A91_2021 prévoyait :

- ✓ Un **affichage de l'avis d'enquête** en Mairie "et dans les emplacements situés sur la commune permettant l'information du public". Cet affichage a été effectué :
 - Sur la porte de la Mairie et sur celle de l'Agence postale,
 - Sur les 9 panneaux d'affichage habituel répartis sur le territoire communal.

J'ai constaté, lors de mes passages en Mairie et sur d'autres sites, que cet affichage était effectué. (Photos en annexes 4.6.)

Le certificat d'affichage a été établi 19 novembre 2021 (annexe n°4.4).

- ✓ **La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux :**
 - quinze jours au moins avant le début de l'enquête : les annonces sont parues dans "Le Dauphiné Libéré" le lundi 4 octobre page 18 (annexe 4.2.1) et "Le Messenger" le jeudi 30 septembre page 37 (annexe 4.2.2),
 - dans les huit premiers jours de l'enquête : les annonces sont parues dans "Le Dauphiné Libéré" le lundi 25 octobre page 19 (annexe 4.2.3) et "Le Messenger" le jeudi 21 octobre page 57 (annexe 4.2.4).

- ✓ **La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune :** ceci a été fait (<https://www.chatillonsurcluses.fr/>) (copie écran annexe 4.3).

2. Accès au dossier

- ✓ Le dossier est resté **disponible en Mairie** pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie au public. (Certificat de mise à disposition du dossier en annexe 4.5.)
- ✓ Le dossier était accessible (et téléchargeable) sur **le site internet de la commune** (https://www.chatillonsurcluses.fr/enquete-publique---modification-n--1-du-p-l-u_fr.html).
Copie du site en annexe 4.3.
A signaler que sur ce même site était accessible le PLU en vigueur.
- ✓ Un **poste informatique** était à disposition du public en Mairie pendant la durée de l'enquête.

3. Recueil des observations

3.1. **Les 2 permanences** prévues par l'arrêté se sont tenues en Mairie dans le local d'accueil conjoint avec L'Agence Postale. (Une personne a porté une remarque sur l'absence de discrétion.)

5 observations ont été recueillies pendant les permanences.

Le registre papier figure en annexe 5.1 ; les documents joints aux observations sont en annexes 5.1.1.

3.2. **En dehors des permanences** le dossier papier et le registre papier étaient disponibles en Mairie ou à l'Agence Postale : une observation a été ainsi recueillie.

3.3. Courriers papier : les observations pouvaient être envoyées à la Mairie (Commissaire enquêteur) par courrier papier : 4 courriers papier sont ainsi parvenus, ils ont été enregistrés dans le registre papier lors de mes passages en Mairie.

Ces courriers sont en annexes 5.2.

3.4. Courriers électroniques : ceux-ci pouvaient être envoyés à l'adresse enquetepublique@chatillonsurcluses.fr.

Trois (3) courriers électroniques me sont parvenus.

Ces courriels sont en annexes 5.3.

J'ai emporté, pour la rédaction du rapport, l'ensemble des pièces du dossier, liste en dernières pages de ce rapport.

(L'ensemble du dossier sera remis à la Mairie de Chatillon sur Cluses avec le présent rapport et les conclusions).

Le procès-verbal de synthèse des observations prévu à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement a été envoyé à la Mairie par courriel le 23 novembre 2021. (annexe 6).

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Monsieur le Maire le jeudi 25 novembre par conversation téléphonique.

Il m'a confirmé par écrit le 30 novembre ne pas avoir de remarque particulière à formuler.

Ces documents ont été utilisés pour la rédaction du rapport et des conclusions.

Chapitre 3 : les observations recueillies

3.1 Le Public (13)

Dénombrement des observations recueillies			
Registre papier	Observations		N°
Hors permanences	1	Rapin/Anthonioz	1
Permanence du 19 octobre	0		
Permanence du 19 novembre	5	Buffet André Pralon Denise Pralon Elisabeth Freboung Amaury Rey Aline/Stepnane	2 à 6
Total permanences	5		2 à 6
Total registre papier	6		1 à 6
Courriers papier	4	Birraux Puthod Baud Bernard Pralon Denise Baud Michel	7 à 10
Courriels	3	Orler Morgane Charmot Elisabeth Baud Mireille	11 à 13
Total observations	13		1 à 13

3.1.1 Registre papier (6)

3.1.1.1 Hors permanences (1)

- 1 Madame **Rapin Amandine** et Monsieur **Anthonioz Dylan** ont collé leur demande conjointe sur le registre en page n° 2.
Cette demande porte sur la constructibilité de la parcelle A 1584 au lieu-dit "Bois-dessus", parcelle actuellement classée en zone Ae.

La modification du classement de cette parcelle n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

3.1.1.2 Lors des permanences (5)

3.1.1.2.1 Permanence du mardi 19 octobre de 8 h 00 à 10 h 00 (0) (Ouverture de l'enquête)

Pas d'observations.

Visite de Madame Morgane Orler, observation reçue ultérieurement par courriel le 28 octobre (observation n° 11).

3.1.1.2.2 Permanence du vendredi 19 novembre de 10 h 00 à 12 h 00 (5) Clôture de l'enquête

- 2** **André Buffet** demande la constructibilité de ses 2 terrains dans le hameau de Gremoux ; ils sont actuellement classés en zone agricole.

La modification du classement de ces parcelles n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

- 3** **Denise Pralon** confirme la demande déposée en Mairie le 12 novembre. Joint un nouveau document (1 page) relatif à l'élaboration du PLU de 2017.
(cf. observation n° 9.)

- 4** **Elisabeth Pralon** remet un document de 2 pages texte et 4 pages photos relatif au site envisagé pour la zone de dépôts de déchets inertes. De nombreuses questions sont formulées (ancien marais, sorties d'eau, instabilités de terrain). Elle rejoint l'avis de la DREAL pour demander une évaluation environnementale.

- 5** **Amaury Frebourg** fait part de "ses doutes" concernant l'installation de stockage de déchets inertes : ruissellement sur les maisons en contrebas, accès au site, quantitatif des dépôts, échéance reboisement, obligation de résultat ?

- 6 Aline et Stéphane Rey possèdent une maison sur la parcelle 3358 en zone UC, lieu-dit Gremoux. Ils demandent l'extension de la zone UC sur la parcelle 3359 (zone agricole) pour agrandissement de la maison.**

La modification du classement de cette parcelle n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

3.1.2 Courriers papier (4)

- 7 Monsieur Birraux Alain et Madame Puthod Monique demandent que les parcelles 428 248 249 2361 au lieu-dit Champey soient constructibles.**

La modification du classement de ces parcelles n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

- 8 Monsieur Baud Bernard demande que la parcelle OB 1789, actuellement classée en zone agricole, soit constructible.**

La modification du classement de cette parcelle n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

- 9 Madame Pralon Denise demande que "le bâtiment situé sur la parcelle B 16 au hameau de Brédillon puisse être identifié au titre des bâtiments à caractère patrimonial autorisés à changer de destination".**

Ce changement de destination n'est pas envisagé dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

- 10 Monsieur Baud Michel demande que le bâtiment situé sur la parcelle 3157 au 2940 route de Cluses soit classé en zone artisanale UZ. Il est actuellement classé en zone agricole.**

Ce changement de destination n'est donc pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

3.1.3 Courriels (3)

- 11 Madame Orler Morgane** demande que les terrains A 462, 2358, 2360, du lieu-dit "le Bonnet", actuellement classés en zone AE, soient rendus constructibles pour y implanter des "habitats légers".

La modification du classement de ces parcelles n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

- 12 Madame Charmot Elisabeth :**

- donne un avis positif à la modification du classement de la parcelle 937 en vue de la réhabilitation du "Café Bonnaz",
- estime le choix du lieu de dépôt de déchets inertes pas judicieux ; il serait préférable de déposer les matériaux dans la vallée.
- (Pas de remarques sur les autres points).

- 13 Madame Baud Mireille** demande la possibilité de construire sur les parcelles 1281 (Mas des Fontaines), 3520 (La Côte) et 1935 (Champs Davy).

Les parcelles du Mas des Fontaines et des Champs Davy sont classées en zone agricole. La modification du classement de ces parcelles n'est pas envisagée dans le présent projet de modification du PLU.

Je ne peux donc pas donner d'avis sur l'opportunité d'un tel reclassement.

En ce qui concerne la partie de l'ancienne parcelle 3520 (le reste ayant été vendu) il ne m'a pas été possible de la localiser. Cette localisation est un préalable à la connaissance du classement actuel.

3.2 Personnes publiques associées

(Avis joints au dossier d'enquête : annexes 3)

- 3.2.0 Autorité environnementale, Mission Régionale :** 16 septembre 2021, 5 pages.

"Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74) est soumis à évaluation environnementale."

A remarquer que cette décision n'est motivée que par le projet de création du site de dépôt des déchets inertes au Fayet.

Les autres points du projet de modification du PLU ne font l'objet d'aucune remarque.

3.2.1 Préfecture / DDT : 10 octobre, 1 page.

Concernant le projet de stockage des déchets inertes, renvoi à l'avis de l'Autorité environnementale.

"S'agissant des bâtiments faisant l'objet du changement de destination, il conviendra que la notice de présentation précise la vocation actuelle des bâtiments et les potentielles destinations de ces derniers."

"Les 3 autres points n'appellent pas d'observations."

3.2.2 CCI : 23 septembre, 1 page.
Pas de remarque, avis favorable.

3.2.3 INAO : 22 septembre, 1 page
"... une vigilance devra être portée aux demandes d'autorisation de changement des 2 constructions identifiées en zone Ae..."

3.2.4 CMA : 26 octobre, 1 page.
Aucune remarque particulière.

Chapitre 4 : examen des observations recueillies

Celles-ci sont examinées par thématiques, dans l'ordre des adaptations présentées au dossier.

(A signaler qu'une grande partie des observations du public ne portent pas sur les modifications proposées au dossier.)

4.1. Suppression de l'emplacement réservé numéroté 3.

Aucune observation ne porte sur ce point.

Dans la mesure où cet emplacement ne paraît plus opportun, la contrainte d'emplacement réservé mérite d'être levée.

4.2. L'autorisation de changement de destination pour les constructions identifiées sur le document graphique, situées en zone Ae, et

La modification du règlement de la zone Ae pour autoriser le changement de destination des constructions identifiées.

Aucun avis défavorable sur ce point mais demandes de précisions de la Préfecture/DDT et de l'INAO.

(Madame Denise Pralon, observations n° 3 et 9, demande à bénéficier d'une autorisation de changement de destination sur un autre site. Ce point avait déjà été examiné au PLU de 2017.)

4.3. Le reclassement d'une petite partie de la parcelle n°937 de la zone Ue vers la zone Ua afin de favoriser la **réhabilitation de la construction cadastrée 3290 (Café Bonnaz).**

Une seule observation (n° 12, Elisabeth Charmot) porte sur ce point. Favorable au projet pour redonner vie au centre du village.

4.4. **La création d'un sous-secteur Ndi pour permettre la réalisation au lieu-dit le Fayet d'une installation de stockage des déchets inertes.**

L'Autorité environnementale fait valoir que ce projet demande au préalable une évaluation environnementale, étude ne figurant pas au dossier.

La Préfecture / DDT renvoie à cet avis de l'Autorité environnementale.

Trois observations du public (n° 4 Elisabeth Pralon, n° 5 Amaury Frebourg, n° 12 Elisabeth Charmot, constatent l'absence de précisions sur ce projet.

Vu l'avis de Autorité environnementale, ce projet ne peut être maintenu dans cette procédure de modification du PLU.

4.5. La modification de la règle de recul par rapport aux emprises publiques dans la zone Aua.

Aucune observation ne porte sur ce point.

4.6. Observations non recevables.

Neuf observations, portant sur des points ne figurant pas au présent projet, ne peuvent être étudiées dans le cadre de cette modification n°1 du PLU, tel que soumis à l'enquête.

(n° 1 Rapin / Anthonioz, n° 2 André Buffet, N° 6 Aline/Stephan Rey, n° 7 Birraux/Puthod, n° 8 Bernard Baud, n° 9 Denise Pralon, n° 10 Michel Baud, n° 11 Morgane Orlor, n° 13 Mireille Baud.)

Fait à Mûres, le 30 novembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Cassayre', with a long horizontal stroke underneath.

Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

Liste des documents annexés

1. Pièces de procédure

- 1.1. Arrêté 56_2021 du 25 mai 2021 de Monsieur le Maire de **Chatillon-sur-Cluses** prescrivant la modification n°1 du PLU
- 1.2. Désignation du Commissaire enquêteur. Décision TA du 15 septembre 2021
- 1.3. l'arrêté A 91_2021 du 28 septembre 2021 de Monsieur le Maire de **Chatillon-sur-Cluses** prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités
- 1.4. Avis d'enquête

2. Dossier Rapport de Présentation 9 pages

3. Avis des Personnes Publiques Associées

- 3.0. Autorité Environnementale 16 septembre 2021
- 3.1. Préfecture / DDT 10 octobre 2021
- 3.2. CCI 23 septembre 2021
- 3.3. INAO 22 septembre 2021
- 3.4. CMA 26 octobre 2021

4. Information du public

- 4.1. Avis d'enquête
- 4.2. Annonces presse
 - 4.2.1. Le Dauphiné Libéré lundi 4 octobre page 18
 - 4.2.2. Le Messenger jeudi 30 septembre 2021 page 37
 - 4.2.3. Le Dauphiné Libéré lundi 25 octobre page 19
 - 4.2.4. Le Messenger jeudi 21 octobre page 57
- 4.3. Ecran accueil site Mairie Extrait Site Mairie 4 octobre
- 4.4. Certificat de publication
- 4.5. Certificat de dépôt du dossier
- 4.6. Photos affichage

5. Observations

5.1. Registre papier

5.1.1. Annexes registres papier

5.2. Courriers papier 4

5.3. Courriers électroniques 3

6. Procès-verbal de synthèse des observations

6.1. Procès-verbal de synthèse des observations du 23 novembre

6.2. Réponse de la commune du 29 novembre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

